



Conseil Municipal
Séance du 16 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 janvier, à 18 h 00, les membres du Conseil Municipal, élus le 15 mars 2020 légalement convoqués se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel FRANÇOIS, Maire.

PRESENTS : Monsieur Michel FRANÇOIS, Monsieur Pierre BRÉMOND, Madame Sophie SEGUIN, Monsieur Alain GALLOU-REMAUDIÈRE, Madame Stéphanie STEINMETZ, Madame Christine BODINEAU, Madame Laëtitia BOURSIER, Madame Nathalie DUCOURTIOUX, Madame Françoise DEBIN, Madame Marie-Jo DELECROIX, Madame Sandra FUTO, Monsieur David GAUTIER, Monsieur Jean-François GERMON, Monsieur Jérôme GUILLON, Monsieur Thierry PAILLAT, Madame Christine ROYER, Monsieur Ludovic SAINCOURT, Monsieur Corentin SOLEILHAC, Monsieur Thierry TRIGO.

Excusés : Monsieur Jean-Claude RICHARD donne pouvoir à Monsieur Pierre BRÉMOND, Madame Maryline SOLEILHAC donne pouvoir Madame Christine BODINEAU,

Absente : Madame Cléopâtre BIZOT-HURÉ,

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry TRIGO

Intervention de l'association Poitou Habitat Jeunes pour l'implantation éventuelle de Tiny House (micromaison pour jeunes actifs)

§1- Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2025 est adopté par les membres du conseil, à l'unanimité.

§ 2 – Délibération

D1 – Retrait du renard roux de la liste des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la LPO sollicitant le retrait du Renard roux de la liste des ESOD pour la période 2026-2029.

Après délibération, le conseil est favorable au retrait du Renard roux de la liste des ESOD pour la période 2026-2029.

Adopté à l'unanimité

D2- Achat de parcelles

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du propriétaire des parcelles AP 501 et AP 502 pour une superficie totale de 5 850 m², situées dans le Guéteau et jouxtant les propriétés de la commune.

Le propriétaire propose un prix d'achat de 900€ pour l'ensemble auquel il convient d'ajouter les frais notariés.

Après délibération, le conseil accepte d'acheter les parcelles AP501 et AP 502 pour la somme de 900€ et autorise M le Maire à signer les actes afférents à cet achat.

Adopté à l'unanimité

D3 – Bilan des indemnités des élus : Année 2025

Comme le prévoit la loi « Engagement et proximité » et le CGCT (art L-2123-24-1-1), Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil des indemnités brutes et nettes annuelles perçues par les élus au titre de l'année 2025

Fonction	Nom	Montant annuel de l'indemnité brute	Montant annuel de l'indemnité nette	Formation	Frais de déplacement
Maire	Michel FRANÇOIS	19 020.24	15 675.96		125.80
Adjoint.e.s	Pierre BRÉMOND Sophie SEGUIN Alain GALLOU-REMAUDIÈRE Stéphanie STEINMETZ	7 862.64 7 862.64 7 862.64 7 862.64	6 801.12 6 801.12 6 801.12 6 801.12		74.80
Conseiller.es déléguée.s	Françoise DEBIN Marie-Josèphe DELECROIX Sandra FUTO David GAUTIER Jean-François GERMON Jean-Claude RICHARD Christine ROYER Ludovic SAINCOURT Corentin SOLEILHAC Maryline SOLEILHAC	1 395.96 1 395.96 1 395.96 1 395.96 1 395.96 1 395.96 1 395.96 1 395.96 1 395.96 1 395.96	1 207.56 1 207.56 1 207.56 1 207.56 1 207.56 1 207.56 1 207.56 1 207.56 1 207.56 1 207.56		

Les membres du conseil prennent acte de cette présentation.

D4- Subvention école de musique

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention de l'école de musique pour l'année scolaire de septembre 2025 à août 2026.

L'école de musique accueille 17 disséens (14 mineurs et 3 adultes), il est proposé de verser la somme de 50€ par élève soit un montant total de 850€.

Après délibération, le conseil décide de verser la somme 850€ à l'association.

Adopté à l'unanimité

D5 – Subvention exceptionnelle pour le twirling

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention sollicitée par le twirling pour l'organisation du championnat régional individuel Nouvelle Aquitaine zone nord les 7 et 8 février.

Le montant demandé s'élève à 300€

Après délibération, le conseil décide de verser la somme 300€ à l'association.

Adopté à l'unanimité

D6- Convention de médiation

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil de la convention entre le CDG et la commune pour la mise en place de la médiation.

La MPO régie par la présente convention est un processus structuré par lequel les parties à un litige visé à l'article 2 de la présente convention, tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leur(s) différend(s), avec l'aide du CDG86 désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

La structure confie au CDG86 la mission de MPO aux recours formés par ses agents publics à l'encontre des décisions administratives prévues à l'article 2 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022.

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'adhésion de mise en œuvre de la mission de MPO proposée par le CDG86

Après délibération, le conseil accepte l'adhésion de la commune au dispositif et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

D7- Convention CRPC

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le projet de convention de partenariat entre le CRPC (Centre Régional de Promotion du cinéma), le Foyer d'Education populaire et Sportive et la commune de Dissay pour la promotion du cinéma. La participation financière **s'élève à 60€ par séance**.

Après délibération, le conseil accepte les termes de la convention, décide que le nombre des séances sera d'une par mois et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

§ 3 – Questions diverses

Aucune question diverse n'a été présentée.

La séance est levée à 20 h 30.